



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de Parmain l'Isle-Adam**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

SÉANCE DU MARDI 11 AVRIL 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

- en exercice	8
- présents	8
- votants	8
- absent	0

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze du mois d'avril, à 18h00,

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel ARMAND, Président.

Etaient présents :

M. Michel ARMAND, Président, M. Michel VRAY et M. Jean-Dominique GILLIS, Vice-Présidents, Mme Nadine CALVES, Mme Armelle CHAPALAIN, Mme Valérie MICHEL, M. Alain PRISSETTE et M. Morgan TOUBOUL.

**DATE DE
CONVOCAION**

4 avril 2023

Absent excusé : /.

Pouvoir : /.

**DATE
D'AFFICHAGE**

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

M. Morgan TOUBOUL ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

Acte certifié exécutoire
compte-tenu de sa transmission
en Préfecture du Val d'Oise

le
et de sa publication
le
Le Président,

Michel ARMAND.

Les délégués, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION N°8_2023 : VOTE DU TAUX
DE LA TAXE ASSAINISSEMENT 2023**

DOMAINE :
7 – Finances Locales

SOUS-DOMAINE :
7.2 - Fiscalité

PRÉCISION :
7.2.2 – Vote de taux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Val d'Oise portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain l'Isle-Adam,

Vu les statuts dudit syndicat,

Considérant que le taux de la taxe assainissement est de 2.6254 €/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux de la taxe d'assainissement pour l'exercice 2023,

Monsieur le Président précise que cette taxe appliquée sur la consommation d'eau potable des administrés sert notamment au financement de nouveaux réseaux d'assainissement collectif, à la réhabilitation et l'entretien des réseaux existants, ainsi qu'à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées domestiques. Il poursuit en indiquant que des corrections ont été apportées notamment sur le dossier d'un client « gros consommateur » ce qui engendra des recettes supplémentaires au SIAPIA. Enfin, il termine son exposé en évoquant le contexte économique tendu, qui rend difficile l'augmentation du taux de la taxe en cette période.

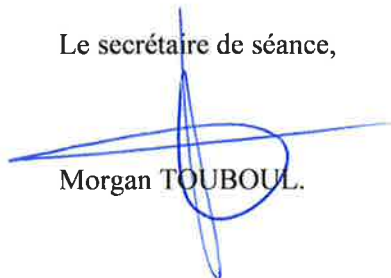
Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE, pour l'exercice 2023, de fixer le taux de la a taxe d'assainissement à 2.6254 € par m³ d'eau potable consommé.

	POUR	ABSTENTION	CONTRE
VOTE	8	0	0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,


Morgan TOUBOUL.

Le Président du SIAPIA,


Michel ARMAND.